



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 14 janvier 2020

Nouvelles aides financières et nouveaux territoires éligibles

### **L'ARS étend fortement les aides à l'installation et au maintien des médecins généralistes dans l'Aisne**

Le renforcement de l'offre de soins dans les territoires en manque de médecins est une priorité absolue de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France. Comme elle s'y était engagée, l'Agence fait évoluer le « zonage médecins généralistes », qui détermine les territoires dans lesquels ces professionnels peuvent percevoir des aides financières pour s'installer ou maintenir leur activité. Près de 100% du département de l'Aisne devient ainsi éligible aux aides. Il est désormais le département le mieux doté de la région pour lutter contre la démedicalisation des territoires.

#### **Le « zonage médecins généralistes » : un premier bilan positif dans la région**

Le zonage est la cartographie qui fait référence pour allouer, de façon graduée, les différentes aides à l'installation et au maintien des médecins généralistes. Sa finalité est donc d'identifier les territoires où l'accès aux médecins est le plus préoccupant, afin d'inciter ces professionnels de santé à y exercer. Initialement établi à partir de critères et de seuils nationaux, ce zonage avait déjà fait l'objet en 2018 d'un profond travail d'adaptation mené par l'ARS et les représentants des médecins. Il avait permis de proposer un zonage mieux adapté à la réalité de terrain observée en région, en tenant compte non seulement de la densité et de l'âge des médecins, mais aussi des dynamiques d'installations et de départs, de l'activité et de la patientèle moyenne de chaque médecin, de l'état de santé de la population et des caractéristiques sociales du territoire.

Après 9 mois de mise en œuvre, le premier bilan en septembre 2019 de ce nouveau zonage avait révélé des effets positifs avec près de 25 territoires qui ont connu une évolution favorable de l'offre de soins.

## Plus de territoires éligibles et une meilleure répartition des aides proposées aux médecins généralistes libéraux

Pour aller plus loin, l'Agence améliore au 1er janvier le « zonage médecins généralistes » existant, en créant un nouveau type de zones « d'accompagnement régional » (ZAR). Elles viennent s'ajouter aux deux autres types de territoires réglementairement prévus dans le zonage : les zones d'intervention prioritaire (ZIP) et les zones d'action complémentaire (ZAC).

L'identification de ces nouveaux territoires a fait l'objet de nombreux échanges avec les représentants des médecins. Une attention particulière a notamment été portée sur les territoires limitrophes de la région, ainsi que sur les territoires dont seuls les quartiers prioritaires de la politique de la ville étaient jusqu'alors éligibles.

Cette nouvelle classification des territoires en 3 catégories (ZIP, ZAC, ZAR), selon leurs besoins en professionnels de santé et les caractéristiques sanitaires et sociales de la population, permet une meilleure couverture du territoire.

## Trois nouvelles aides à l'installation et au maintien des médecins généralistes libéraux

L'ARS a décidé de créer et de financer de nouvelles mesures d'accompagnement pour l'installation et le maintien des médecins dans les ZAC et dans les nouvelles ZAR :

- **une aide financière de 50 000 €** versée dès l'installation du professionnel, pour faire face aux frais générés par le début d'activité ;
- **une rémunération garantie** de 6 900 € brut par mois pendant 2 ans pour les primo-installations, assortie d'une garantie assurantielle en cas de congés maternité et d'arrêt maladie ;
- **une aide de 5 000 € par an** sur 3 ans pour favoriser le maintien en exercice des médecins impliqués dans des démarches de prise en charge coordonnée.

Avec la création de ces trois nouvelles aides financées par l'ARS pour les ZAC et les ZAR, **l'ensemble des zones (ZIP, ZAC et ZAR) sont désormais éligibles aux principales aides à l'installation et au maintien des médecins généralistes.** Les ZIP conservent l'exclusivité des exonérations fiscales.

Plus d'informations sur ces aides dans le [tableau récapitulatif des aides](#).

## Près de 100% du territoire axonnais couvert par le nouveau zonage

Avec l'augmentation du nombre de territoires éligibles et la création de nouvelles aides, c'est plus de 3,8 millions d'habitants des Hauts-de-France qui pourront bénéficier des effets du zonage, dont 1,5 million d'habitants supplémentaires grâce à la création des Zones d'accompagnement régional (ZAR).

Le département de l'Aisne, déjà couvert à 70% par le précédent zonage, tire pleinement profit de cette évolution puisque **99,6% des habitants vivent désormais dans une zone éligible aux aides à l'installation et au maintien des médecins généralistes.** Ce nouveau dispositif permet notamment d'inclure dans le zonage l'intégralité des communes des territoires de Château-Thierry, de Soissons et de Saint-Quentin.

## Un interlocuteur dédié pour les professionnels de santé et les élus du territoire

Les **médecins généralistes** qui souhaitent être accompagnés dans leurs démarches pour s'installer dans la région et les **élus** qui souhaitent s'informer sur les possibilités offertes par le nouveau zonage pour attirer de nouveaux médecins dans leur commune peuvent contacter l'ARS Hauts-de-France : [ars-hdf-zonages-ambulatoires@ars.sante.fr](mailto:ars-hdf-zonages-ambulatoires@ars.sante.fr) - 03.62.72.78.74

Toutes les informations concernant les aides proposées et les communes éligibles sont par ailleurs disponibles sur le [site internet de l'ARS Hauts-de-France](#).